



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057  
agenda32tc@yahoo.fr

**Mme Arlette GARDEY**

**Dossier N° 21-07-21377**

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**GAZ**



**DPE**



**ERP**



Adresse de l'immeuble

**La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Date d'édition du dossier

**19/07/2021**

Donneur d'ordre

**Arlette GARDEY**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>La Maison Estève</b> <b>Chemin de Crête</b> <b>32230 CAZAUX VILLECOMTAL</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>19/07/2021</b> <u>Donneur d'ordre</u> <b>Arlette GARDEY</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>ZA / 63-64</b> <u>N° lot</u> <b>Sans objet</b>
--	--	---

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

**Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Limite de validité :**  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Présence de situation(s) de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti : étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

**Limite de validité :**  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 18/07/2022  
Location : 18/07/2027



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

**Limite de validité :**  
18/01/2022



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

**Limite de validité :**  
Vente : 18/07/2024  
Location : 18/07/2027



## GAZ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

**Limite de validité :**  
Vente : 18/07/2024  
Location : 18/07/2027



## DPE

**266 kWh/m<sup>2</sup>/an**



266 kWh/m<sup>2</sup>/an



58 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

**Limite de validité :**  
18/07/2031



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

**Limite de validité :**  
18/01/2022

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Référence cadastrale : **ZA / 63-64**

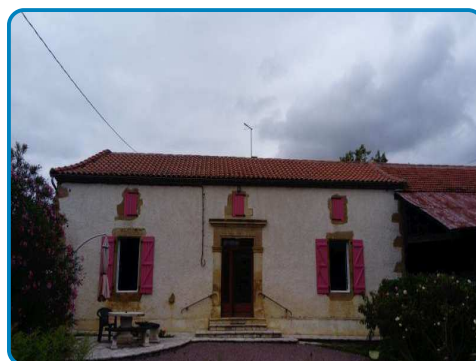
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1948**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Arlette GARDEY – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>21-07-21377 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>15/07/2021</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

### **Locaux ou parties de locaux non visités**

Néant

### **Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés**

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **15/07/2021**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **19/07/2021**

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

### ■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :


- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;




### ■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.



## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)









## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Cuisine</b> 	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Sol Carrelage		
	3	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	4	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	5	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	6	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	7	Mur Faïence (C)		
	8	Mur Faïence (D)		
<b>Séjour</b> 	14	Plafond Plâtre Peinture		
	15	Sol Carrelage		
	16	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	17	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	19	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Dégagement</b> 	27	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	28	Sol Carrelage		
	29	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	30	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	31	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	32	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
<b>Chambre 1</b> 	43	Plafond Plâtre Peinture		
	44	Plafond Bois Peinture		
	45	Sol Revêtement plastique		
	46	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	47	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	48	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	49	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	50	Mur Bois (A)		
<b>WC</b> 	56	Plafond Plâtre Peinture		
	57	Sol Carrelage		
	58	Mur Enduit Peinture (A)		
	59	Mur Enduit Peinture (B)		
	60	Mur Enduit Peinture (C)		
	61	Mur Enduit Peinture (D)		
<b>Salle de bains</b> 	65	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	66	Sol Carrelage		
	67	Mur Enduit Peinture (A)		
	68	Mur Enduit Peinture (B)		
	69	Mur Enduit Peinture (C)		
	70	Mur Enduit Peinture (D)		
	71	Mur Faïence (A)		
	72	Mur Faïence (B)		
<b>Chambre 2</b> 	73	Mur Faïence (C)		
	74	Mur Faïence (D)		
	77	Plafond Plâtre Peinture		
	79	Sol Revêtement plastique		
	80	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	81	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Chambre 3</b> 	82	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	83	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	89	Plafond Plâtre Peinture		
	90	Sol Moquette		
	91	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	92	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	93	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	94	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Abri voiture</b> 	101	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	104	Sol Ciment		
	105	Mur Pierres		
	106	Mur Terre		
	109	Plafond Bois		
<b>Débarras</b> 	110	Sol Ciment		
	111	Mur Terre		
	112	Mur Enduit		
	113	Mur Pierres		
	114	Mur Blocs béton		
<b>Cellier</b> 	120	Plafond Bois		
	121	Sol Ciment		
	122	Mur Blocs béton		
	123	Mur Enduit		
	124	Mur Pierres		
<b>Etable</b> 	128	Plafond Bois		
	129	Sol Ciment		
	130	Mur Enduit		
	131	Mur Pierres		
	132	Mur Bois		
<b>Hangar 1</b> 	133	Mur Blocs béton		
	139	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	141	Sol Terre battue		
	142	Mur Pierres		
	143	Mur Briques		
<b>Ancien WC</b> 	145	Plafond Béton		
	146	Sol Ciment		
	147	Mur Enduit		
	148	Mur Briques		
<b>Hangar 2</b> 	149	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	151	Sol Ciment		
	152	Mur Enduit		
	153	Mur Blocs béton		
	154	Mur Plexiglass		
<b>Hangar 3</b> 	156	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	158	Sol Terre battue		
	159	Mur Enduit		
	160	Mur Bois		
	162	Mur Tôles		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Séchoir</b> 	163	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	165	Sol Terre battue		
	166	Mur Blocs béton		
	167	Mur Bois		
<b>Combles 1</b> 	170	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	172	Sol Plancher Bois		
	173	Sol Laine isolation		
	174	Mur Pierres		
	175	Mur Terre		
<b>Combles 2</b> 	178	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	180	Sol Laine isolation		
	181	Sol Plancher Bois		
	182	Mur Terre		
	183	Mur Bois		
<b>Fenière</b> 	184	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	186	Plafond Volige		
	187	Sol Plancher Bois		
	188	Mur Briques		
	189	Mur Pierres		
<b>Grenier</b> 	190	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	192	Plafond Volige		
	193	Sol Plancher Bois		
	194	Mur Blocs béton		
	195	Mur Pierres		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### Rapports précédemment réalisés

Néant

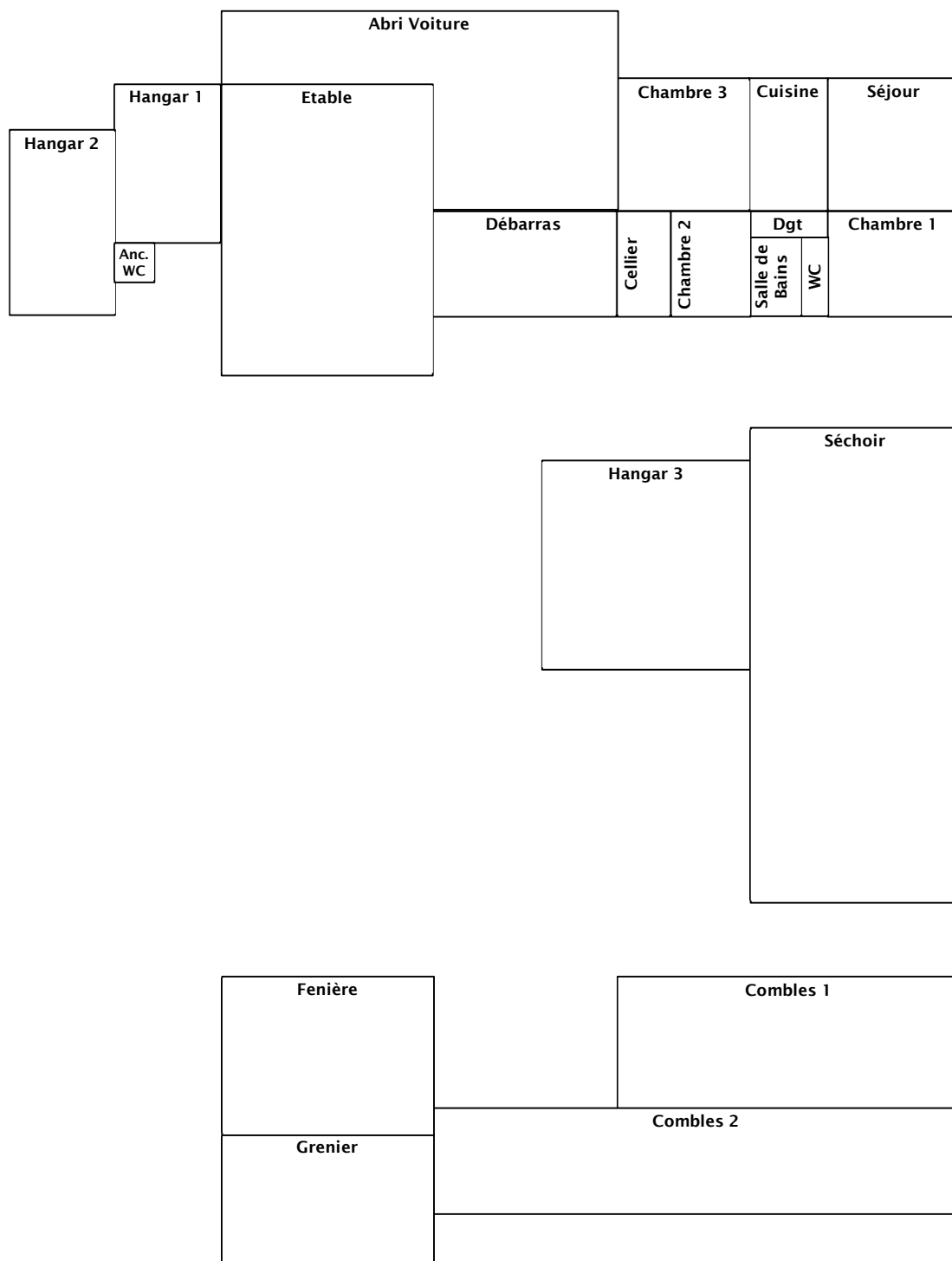
### Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
				P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL	
<i>N° dossier :</i> 21-07-21377				
<i>N° planche :</i> 1/1	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Mentionné AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termies avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termies avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tanièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 021 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs**

**Certificat N° C2586**

**Monsieur Pascal CRUCIS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 5006  
PAYSANNE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termies dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [site internet de LCC QUALIXPERT](http://www.qualixpert.com) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 - Fax : 09 69 72 87 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
LCC QUALIXPERT - Certification de compétence version N 2019 version N 01010  
Société au capital de 2000 Euros - APE 7120B - RCS Nanterre SIRET 493 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Référence cadastrale : **ZA / 63-64**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mme Arlette GARDEY – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

### OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **19/07/2021**

Mission réalisée le : **15/07/2021**

Auteur du constat : **Pascal CRUCIS**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

### APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS Pb200i**

N° de série : **8042**

Date chargement source : **05/03/2019**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **185Mbq**



### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>106</b>	13	93	0	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	12.26 %	87.74 %	0 %	0 %	0 %

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-07-21377 #P**

Ordre de mission du : **15/07/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 délivrée le 09/12/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Année de construction du bien : **Antérieur à 1948**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

Présence de situation(s) de dégradation du bâti.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X



SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	X	

#### TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Étant donnée l'existence d'au moins une situation de risque de saturnisme infantile et/ou de dégradation du bâti, une copie du présent constat est transmise au directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de cinq jours ouvrables.

En application de l'Article L1334-10 du Code de la Santé Publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1.0			
186					Mesure test	1.0			

## Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
3					Haut	0.5			
4					Haut	0.3			
5	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
6					Haut	0.3			
7	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
8					Bas	0.2			
9	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.6		0	
10					Sud	0.6			
11	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.6		0	
12	A	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.3		0	
13					Dormant	0.6			
14	B	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.1		0	
15					Dormant	0.6			
16	C	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
17					Ouvrant	0.4			
18	D	Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.6		0	
19					Dormant	0.6			
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
20	C	Cheminée - Entablement	Pierres et Bois		Gauche	0.1		0	
21					Droite	0.1			
22	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
23					Dormant	0.6			
24	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
25					Ouvrant	0.6			
26	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
27					Bas	0.4			
28	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
29					Haut	0.6			
30	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.2		0	
31					Haut	0.2			
32	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.4		0	
33					Bas	0.5			
34	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
35					Nord	0.2			
36	A	Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
37					Ouvrant	0.6			
38	B	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
39					Dormant	0.3			
40	B	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.4		0	
41					Dormant	0.4			
42	B	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant ext.	0.1		0	
43					Ouvrant int.	0.6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
44	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
45					Bas	0.3			
46	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.1		0	
47					Haut	0.5			
48	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.1		0	
49					Bas	0.5			
50	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Haut	0.2		0	
51					Bas	0.6			
52	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.1		0	
53					Nord	0.4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.4		0	
55					Ouvrant	0.6			
56	B	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
57					Ouvrant	0.4			
58	D	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
59					Dormant	0.2			
60	C	Porte et encadrement (droite)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
61					Dormant	0.3			
62	C	Porte et encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
63					Dormant	0.6			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
65					Ouvrant	0.4			
66	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
67					Ouvrant	0.4			
68	A	Mur	Bois		Haut	0.2		0	
69					Bas	0.6			
70	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
71					Haut	0.6			
72	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
73					Haut	0.6			
74	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.6		0	
75	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	Bas	0.4		0	
76					Haut	0.6			
77	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0.3		0	
78					Nord	0.5			
79	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0.1		0	
80					Sud	0.5			
81	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
82					Dormant	0.4			
83	C	Volets	Métal	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
84					Ouvrant ext.	0.3			
-		Plinthes	Revêtement plastique		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité**

Nombre de mesures : **21**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
85	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
86					Dormant	0.4			
87	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
88					Dormant	0.4			
89	A	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
90					Bas	0.5			
91	B	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.1		0	
92					Haut	0.5			
93	C	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.3		0	
94					Bas	0.6			
95	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.5		0	
96					Haut	0.5			
97	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0.2		0	
98					Nord	0.4			
99	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
100					Dormant	0.4			
-		Plinthes	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
101	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
102					Ouvrant	0.3			
103	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
104					Ouvrant	0.5			
105	A	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.4		0	
106					Haut	0.6			
107	B	Mur	Enduit	Peinture	Haut	0.2		0	
108					Bas	0.4			
109	C	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
110					Haut	0.5			
111	D	Mur	Enduit	Peinture	Bas	0.3		0	
112					Haut	0.5			
113	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0.5		0	
114					Nord	0.5			
115	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.2		0	
116					Dormant	0.2			
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149					Sud	0.5			
150		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0.3		0	
151	Droite				0.5				
152	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
153					Ouvrant	0.6			
154	D	Rangement porte - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
155					Ouvrant	0.6			
156	D	Rangement porte - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
157					Dormant	0.2			
158	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant int.	0.2		0	
159					Ouvrant ext.	0.2			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160		Mur	Blocs béton		Bas	0.3		0	
161					Haut	0.4			
162		Mur	Enduit		Haut	0.5		0	
163					Bas	0.6			
164		Mur	Pierres		Haut	0.5		0	
165					Bas	0.6			
166		Mur	Terre		Bas	0.3		0	
167					Haut	0.4			
168	PL	Plafond	Bois		Sud	0.3		0	
169					Nord	0.3			
170		Porte et encadrement	Bois		Ouvrant	0.2		0	
171					Dormant	0.3			
172		Rangement porte - Extérieur	Bois		Ouvrant	0.1		0	
173					Dormant	0.2			
174		Rangement porte - Intérieur	Bois		Ouvrant	0.4		0	
175					Dormant	0.5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Cellier

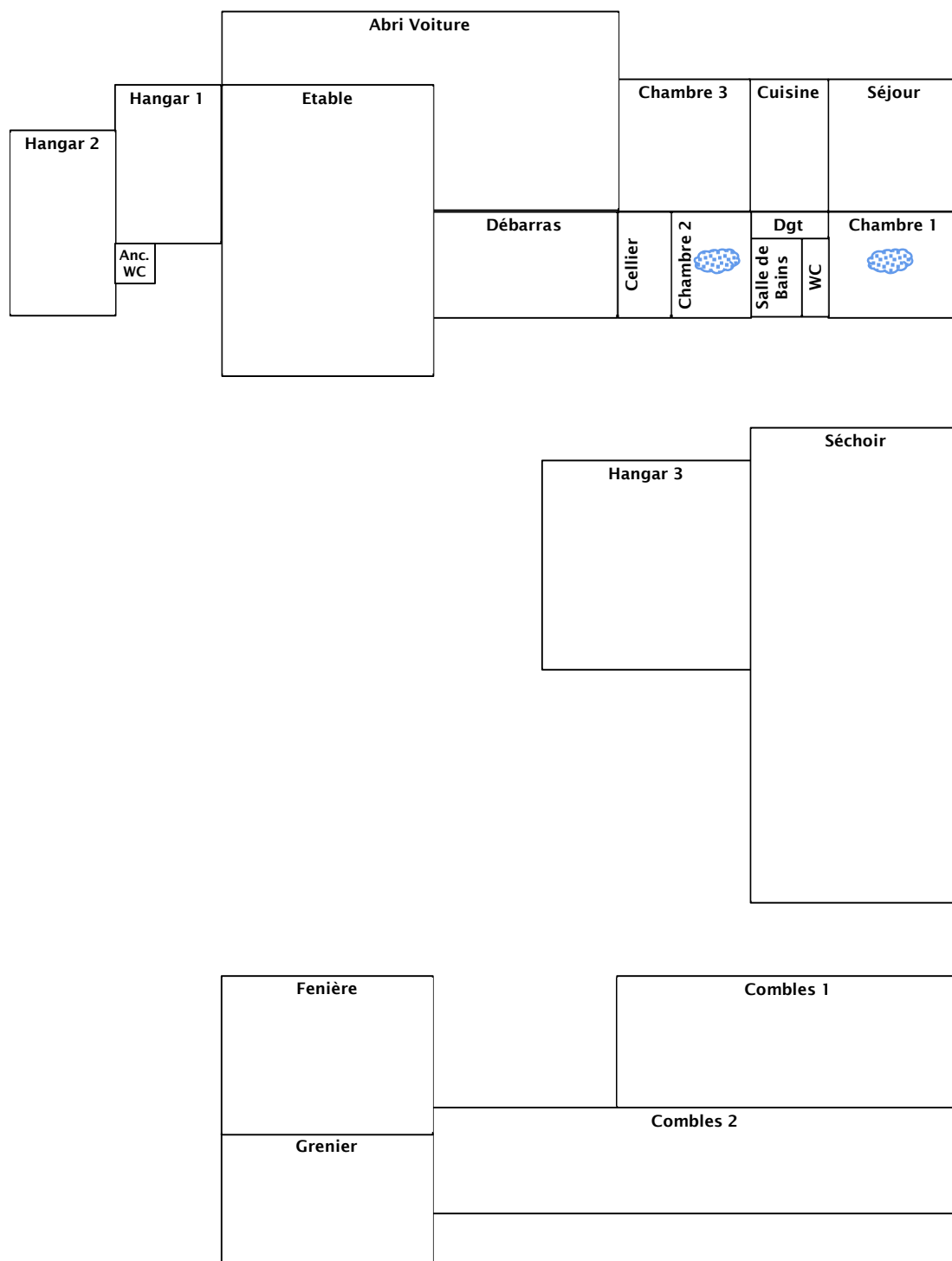
N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
176		Mur	Enduit		Bas	0.1		0	
177					Haut	0.4			
178	PL	Plafond	Bois		Sud	0.2		0	
179					Nord	0.4			
180		Porte et encadrement	Bois		Dormant	0.1		0	
181					Ouvrant	0.2			





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL
N° dossier: 21-07-21377				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Niveau inspecté

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engaches  
32000 AUICH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.  
Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Néanmoins AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tènements de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA  
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte - 92127 Nanterre Cedex 721 091 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 205-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

La certification **QUALIXPERT** des diagnostiqueurs

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 5006  
POUR LE PLOMB  
RELEVÉ DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amlante avec mention</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [site internet de LCC QUALIXPERT](http://www.qualixpert.com) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 - Fax : 09 69 72 87 77  
LCC QUALIXPERT  
100 rue de la République - 92100 Nanterre - France  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUICH  
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Référence cadastrale : **ZA / 63-64**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1948**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MME GARDEY Arlette – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 délivrée le 20/01/2021 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-07-21377 #T**  
Ordre de mission du : **15/07/2021**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.









## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC










### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites







### Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Cuisine</b> 	Mur Faïence (Murs C+D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Murs A+B+C+D), Sol Carrelage	Absence d'indice
<b>Séjour</b> 	Cheminée Pierres et Bois (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte Bois Peinture (Mur B), Sol Carrelage, Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice
<b>Dégagement</b> 	Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Mur C), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur C), Porte et encadrement Bois Peinture (Murs A+B+D), Sol Carrelage	Absence d'indice
<b>Chambre 1</b> 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Revêtement plastique, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Revêtement plastique, Volets Métal Peinture (Mur C)	Absence d'indice
<b>WC</b> 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice
<b>Salle de bains</b> 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Enduit Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Chambre 2</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Revêtement plastique, Volets Bois Peinture (Mur B)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Chambre 3</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Coffrée(s), Rangement porte Bois Peinture (Mur D), Sol Moquette, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Abri voiture</b></p> 	<p>Fenêtre Métal, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Débarras</b></p> 	<p>Linéau(x) Bois, Mur Blocs béton, Mur Enduit, Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poutre(s) Bois, Rangement porte Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Cellier</b></p> 	<p>Mur Blocs béton, Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Rangement porte Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Etable</b></p> 	<p>Fenêtre Bois, Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Enduit, Mur Pierres, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Hangar 1</b></p> 	<p>Mur Briques, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre battue</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Ancien WC</b></p> 	<p>Mur Briques, Mur Enduit, Plafond Béton, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Hangar 2</b></p> 	<p>Mur Blocs béton, Mur Enduit, Mur Plexiglass, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Hangar 3</b> 	Mur Bois, Mur Enduit, Mur Tôles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre battue	Absence d'indice
<b>Séchoir</b> 	Mur Blocs béton, Mur Bois, Plafond Charpente traditionnelle bois, Poteau(x) Bois, Sol Terre battue	Absence d'indice
<b>Combles 1</b> 	Mur Pierres, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Sol Laine isolation, Sol Plancher Bois, Volets Bois Peinture	Absence d'indice
<b>Combles 2</b> 	Mur Bois, Mur Terre, Plafond Charpente traditionnelle bois, Sol Laine isolation, Sol Plancher Bois	Absence d'indice
<b>Fenière</b> 	Mur Briques, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige, Sol Plancher Bois	Absence d'indice
<b>Grenier</b> 	Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Volige, Sol Plancher Bois	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellullosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellullosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.





Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

**Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites**

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

**Autres constatations**

L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque Termites par le Préfet et/ou dans un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risque serait souhaitable.

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/07/2021** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **AUCH**, le **19/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 18/01/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Néanmoins AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tanièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 091 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La certification QUALIXPERT des diagnosticiens**

**Cofrac**

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Ambiant avec mention</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [site internet de LCC QUALIXPERT](http://www.qualixpert.com) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 - Fax : 09 69 72 87 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
LCC QUALIXPERT est certifié par le Cofrac n° 14 722 057 460  
Société au capital de 2000 euros - APE 7120B - RCS Nanterre SIRET 493 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Référence cadastrale : **ZA / 63-64**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1948**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MME GARDEY Arlette – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mme Arlette GARDEY – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 délivrée le 18/11/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-07-21377 #E1**

Ordre de mission du : **15/07/2021**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B



## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

État rédigé à **AUCH**, le **19/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/07/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Cuisine</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>5</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Cuisine</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>45 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>21.8 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>



### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>2</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Cuisine</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

### TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Débarras</b>



## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engaches  
32000 AUICH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Néanmoins AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Méruleux
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tènements de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 021 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C2686**

**Monsieur Pascal CRUCIS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 5006  
PAYSANNE DISPENSABLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amlante avec mention</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [site internet de LCC QUALIXPERT](http://www.qualixpert.com) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 - Fax : 09 69 72 87 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
LCC QUALIXPERT Certification de compétence version N 2019 version N 01010  
Société au capital de 2000 euros - APE 7120B - RCS Nanterre SIRET 493 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUICH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État de l'installation intérieure de gaz

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **La Maison Estève  
Chemin de Crête  
32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Référence cadastrale : **ZA / 63-64**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur de gaz : **Butagaz**

Installation alimentée en gaz :  Oui  Non



## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mme Arlette GARDEY – La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat :  Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**  
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**  
 Numéro de compteur : **Absence de compteur**

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**  
Certification n°C2586 délivrée le 08/12/2025 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
**Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH**  
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **21-07-21377 #G1**  
 Ordre de mission du : **15/07/2021**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	SAUNIER DUVAL THEMA PLUS CONDENS F30-A/1
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	24.50 kW
Localisation	Débarras
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non



APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Table de cuisson
Marque & Modèle	ARTHUR MARTIN
Type	<input checked="" type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Cuisine
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
<b>INSTALLATION</b>			
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé.	
<b>APPAREIL A GAZ N°2</b>			
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

**A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

**DGI** (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

**32c** : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

## CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie <input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais</b> <input type="checkbox"/> L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service <input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz
--

### Autres constatations

- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

## ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

État rédigé à **AUCH**, le **19/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/07/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET D'EXPERTISES CAYON**

Z.I. Engachies  
2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057

SIRET : 499 234 391 00021 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engaches  
32000 AUICH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.  
Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Mentionné AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tanièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 091 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C2586**

**Monsieur Pascal CRUCIS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 5006  
PAYSAN DISPENSABLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amlante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [site Internet de LCC QUALIXPERT](http://www.qualixpert.com) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 - Fax : 09 69 72 87 77  
LCC QUALIXPERT  
100 Certification de compétence version N 2019 version N 01010  
Société au capital de 2000 euros - APE 7120B - RCS Cedex de SPET 493 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

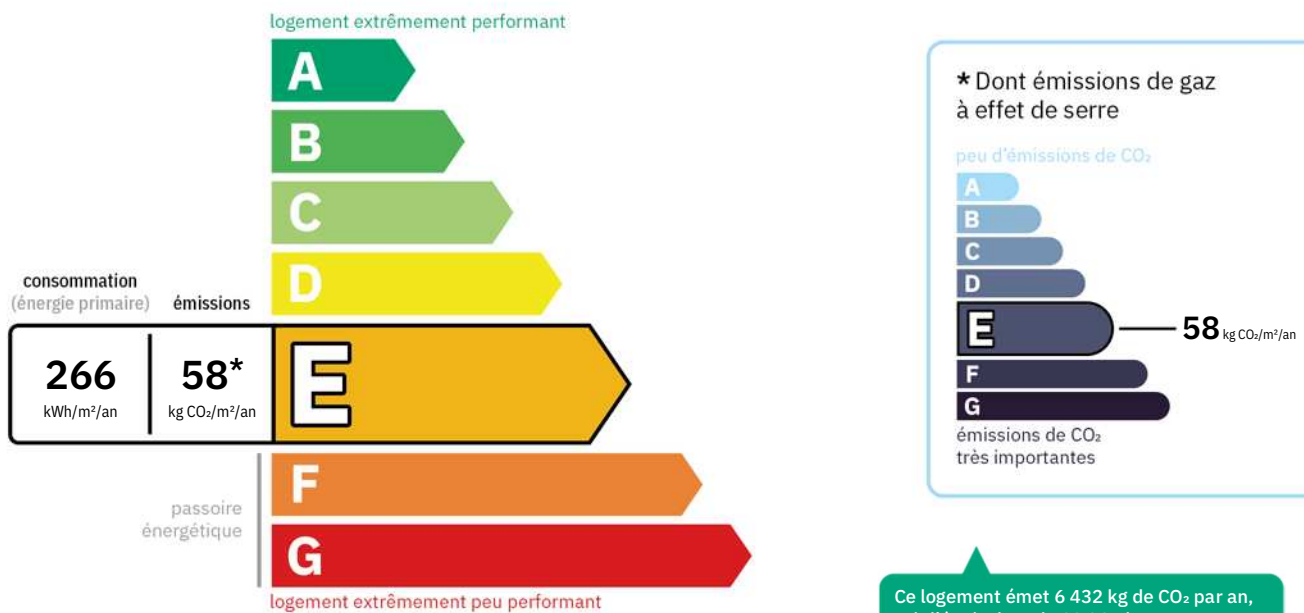
**AGENDA**  
**Cabinet CAYON**  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUICH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Antérieur à 1948  
surface habitable : **109.70 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0.00 m<sup>2</sup>** total : **109.70 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Arlette GARDEY  
adresse : La Maison Estève Chemin de Crête 32230 CAZAUX VILLECOMTAL

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 6 432 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 33 326 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 280 €** et **3 140 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

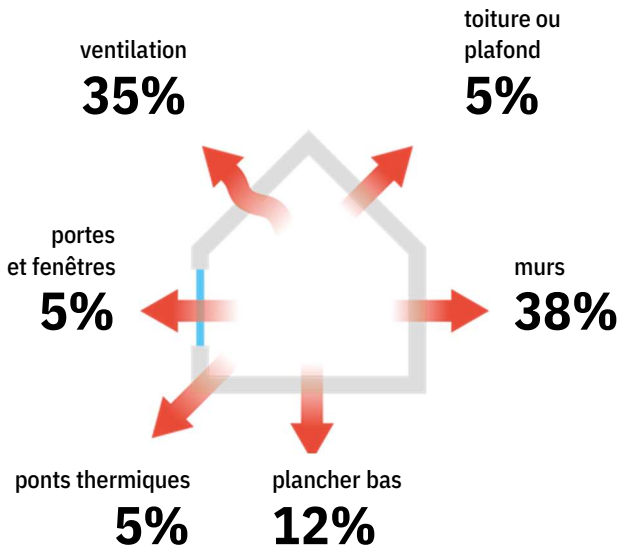
**CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh  
32000 AUCH  
diagnostiqueur : Pascal CRUCIS

tel : 05 62 051 057  
email : [agenda32tc@yahoo.fr](mailto:agenda32tc@yahoo.fr)  
n° de certification : C2586  
organisme de certification : LCC Qualixpert





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Le logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée













Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	26 324 (29 220 é.f.)	entre 2 010 € et 2 730 €	 <b>87%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1 872 (2 078 é.f.)	entre 140 € et 200 €	<b>6%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	<b>0%</b>
 éclairage	 électrique	498 (216 é.f.)	entre 60 € et 100 €	<b>3%</b>
 auxiliaires	 électrique	591 (257 é.f.)	entre 70 € et 110 €	<b>4%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>29 285 kWh</b> (31 771 kWh é.f.)	entre 2 280 € et 3 140 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 115l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -537€ par an**

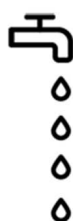
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -52€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un cellier</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un cellier</p>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>moyenne</b>
 toiture/plafond	<p>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (40 cm)</p> <p>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (5 cm)</p>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets roulants</p>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée après 2015, Radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système: Chaudière individuelle gaz à condensation installée après 2015, Radiateur bitube avec robinet thermostatique
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien



#### Eclairage

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



#### Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



#### Radiateur

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.

Purger les radiateurs s'il y a de l'air.



#### Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance








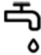
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


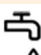

## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 16 300 à 24 400 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation ventilation double flux.	
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 10 700 à 16 100 €

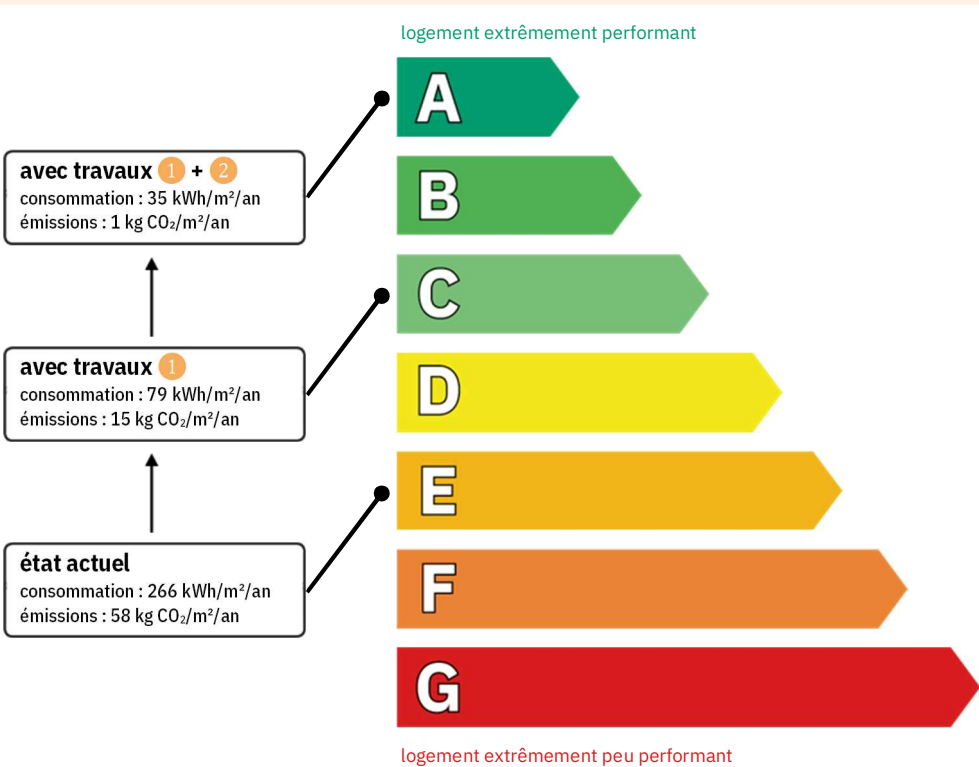
lot	description	performance recommandée
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

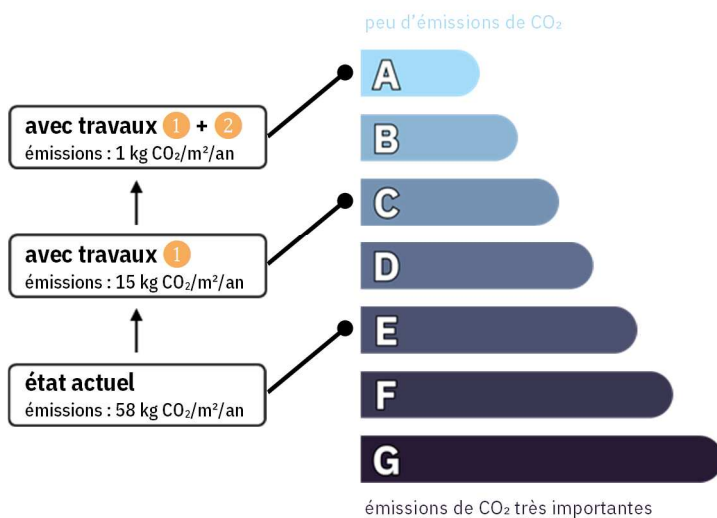
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.10]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Sans objet**

Référence du DPE : **Dossier N° 21-07-21377 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **15/07/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **ZA / 63-64**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant du classement du bien et des estimations de consommations ainsi que des coûts correspondants.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	32 Gers
Altitude	donnée en ligne	239 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	109.7 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,4 m
Nb. de logements du bâtiment	mesurée ou observée	1

## enveloppe











































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur 1 Nord, Est</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 84.2 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 2 Nord, Est</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 13.09 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 50 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Mur 3 Nord, Est</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 13,09 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un cellier
	Surface Aiu	mesurée ou observée 26 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 57 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé

## enveloppe



























donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	50 cm
	Isolation	mesurée ou observée	non
Mur 4 Nord, Est	Surface du mur	mesurée ou observée	13,09 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un cellier
	Surface Aiu	mesurée ou observée	26 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée	57 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	mesurée ou observée	= 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée	non
	Plancher	Surface de plancher bas	mesurée ou observée
Type de local non chauffé adjacent		mesurée ou observée	un terre-plein
Etat isolation des parois Aue		mesurée ou observée	non isolé
Type de pb		mesurée ou observée	Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue		mesurée ou observée	inconnue
Année rénovation		✗ valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	mesurée ou observée	44.4 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée	100 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	mesurée ou observée	120 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée	40 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	mesurée ou observée	44,4 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	mesurée ou observée	100 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	mesurée ou observée	120 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée	non isolé
	Type de ph	mesurée ou observée	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	mesurée ou observée	oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée	5 cm
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée	1.05 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Nord, Est
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
Type menuiserie (PVC...)	mesurée ou observée	Bois	















## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée 1.5 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Est
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée Bois
	Type volets	 mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Est	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Est
Orientation des baies		 mesurée ou observée Est
Type ouverture (fenêtre battante...)		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type de vitrage		 mesurée ou observée survitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée 12 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée Air
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type menuiserie (PVC...)		 mesurée ou observée Bois
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte		Surface de porte
	Placement	 mesurée ou observée Mur 1 Nord, Est
	Type de porte	 mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée 6.15 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 5.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Pont Thermique 3</b>	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 5</b>	Position menuiseries	 mesurée ou observée en tunnel
	Type de pont thermique	 mesurée ou observée Mur 1 / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée 6.15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 6</b>	Position menuiseries	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée Mur 1 / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 20.6 m
<b>Pont Thermique 7</b>	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée Mur 2 / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 13.7 m
<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée Mur 3 / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 7.8 m
<b>Pont Thermique 9</b>	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée Mur 4 / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée non isolé / inconnue
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée 4.4 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée une
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1
	Type générateur	 mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée après 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée 2015
	Energie utilisée	 mesurée ou observée Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 mesurée ou observée oui
	Présence d'une veilleuse	 mesurée ou observée non
	Chaudière murale	 mesurée ou observée oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée non

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	
Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	2015	
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé	
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Sans système d'intermittence	
<b>ECSanitaires</b>	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
	Type générateur	 mesurée ou observée	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée après 2015
	Année installation générateur	 mesurée ou observée	2015
	Energie utilisée	 mesurée ou observée	Gaz Naturel
	Type production ECS	 mesurée ou observée	Chauffage et ECS
	Chaudière murale	 mesurée ou observée	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée	non
	Type de distribution	 mesurée ou observée	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	instantanée	

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA**

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**  
Monsieur Thierry CAYON  
2 rue Vincent Van Gogh  
Z.I. Engachies  
32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.  
Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Néanmoins AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, tènements de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 113, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 205-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

## Certifications

**La certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C2686**

**Monsieur Pascal CRUCIS**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 5006  
POUR LES ACTIVITES DE  
DIAGNOSTIC SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Ambiant avec mention</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 20/01/2021 au 19/01/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 30/12/2020 au 29/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 09/12/2020 au 08/12/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 18/11/2020 au 17/11/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 défrassant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 22 septembre 2020

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le [LCSOQUALIXPERT](http://LCSOQUALIXPERT) [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

Tel : 09 69 72 06 13 Fax : 09 69 72 02 87  
110 Certification de compétence version N 2019 version N 01020  
Sert ou capital de 2000 euros - APE 71205 - RCS Nanterre SIRET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**AGENDA**  
Cabinet CAYON  
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH  
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 21-07-21377  
Réalisé par Thierry CAYON  
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 19 juillet 2021 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
La Maison Estève - Chemin de Crête  
32230 Cazaux-Villecomtal  
Parcelle(s) :  
ZA0063, ZA0064  
Vendeur  
MME Arlette GARDEY



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation Par une crue subordonnée de cours...	approuvé	19/07/2019	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	28/02/2014	oui	non
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 19/07/2021

### 2. Adresse

Parcelle(s) :   
 La Maison Estève 32230 Cazaux-Villecomtal

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de supression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5  Moyenne zone 4  **Modérée zone 3**  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  **Faible zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

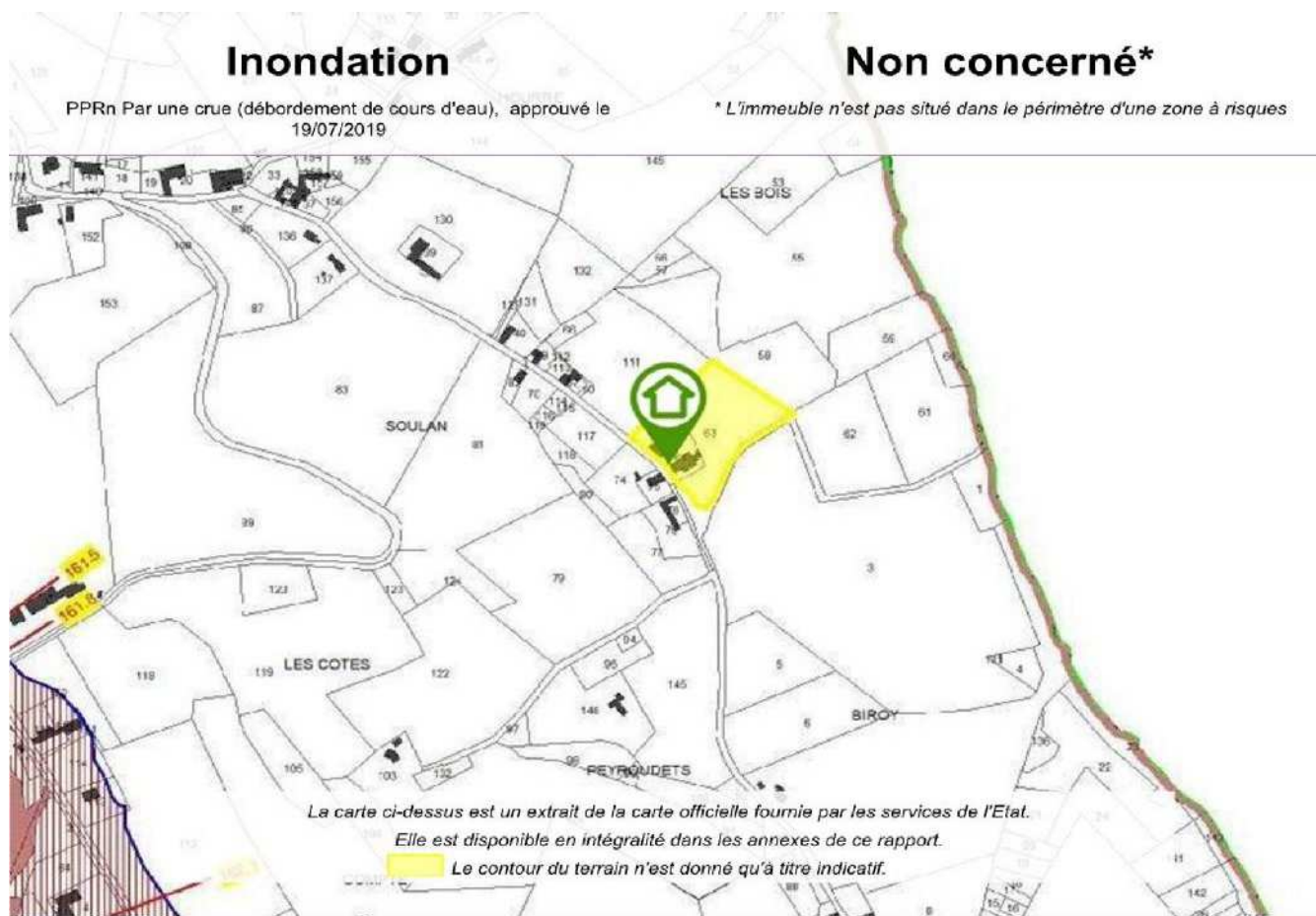
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur  à  le

Acquéreur  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 28/02/2014

## Concerné\*

\* l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Auch - Gers  
Commune : Cazaux-Villecomtal

**Adresse de l'immeuble :**  
La Maison Estève - Chemin de Crête  
Parcelle(s) : ZA0063, ZA0064  
32230 Cazaux-Villecomtal  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MME Arlette GARDEY

Acquéreur : \_\_\_\_\_



## Prescriptions de travaux

Aucune

---

### Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

---

### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 19/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)
- 

### Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 19/07/2019
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



**tenementale des  
territoires**

1 Eau et Risques

Isques Naturels et  
chronologiques

PREFET DU GERS

**ARRÊTÉ** [N° 2013087-0007]  
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

e général des collectivités territoriales :

e de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;  
e de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;  
i des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;  
ret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
ret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
ret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des  
e l'Etat dans les régions et les départements ;  
te du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des  
turs et technologiques

le préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de  
obiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de  
Risques particuliers, tels que des zones portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
les risques en zone PPR et/ou sismique;

Risques particuliers, tels que des zones portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
les risques en zone PPR et/ou sismique;

GNAN	2006-44-2	AVENSAC	2006-44-21
NSAN	2006-44-3	AVEZAN	2006-44-23
UTRAS	2006-44-4	AYGUETINTE	2006-44-24
DE LE BAS	2006-44-5	AYZIEU	2006-44-25
DE LE HAUT	2006-44-6	BAIONNETTE	2006-44-26
IDIZAS	2006-44-7	BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
ENTIEUX	2006-44-8	BARCUGNAN	2006-44-28
US ET CAU	2006-44-9	BARBAN	2006-44-29
OUEDE	2006-44-10	BARIS	2006-44-30
UBIET	2006-44-11	BASCOURS	2006-44-31
UICH	2006-44-12	BASSOUES	2006-44-32
IGNAX	2006-44-13	BAZIAN	2006-44-33
MOURNEDE	2006-44-14	BAZUGUES	2006-44-34
RADE	2006-44-15	BEAUCAIRE	2006-44-35
RENSAN	2006-44-16	BEAUMARCHES	2006-44-36
RIMONT	2006-44-17	BEAUMONT	2006-44-37
JSSOS	2006-44-18	BEAUPUY	2006-44-38
ERRIVE	2006-44-19	BECCAS	2006-44-39
-AUSSAT	2006-44-20	BEDCHAN	2006-44-40
		ADOULINS	
		BELLOC SAINT	2006-44-42
		CLAMENS	2006-44-43
		BELMONT	2006-44-43
		BERAULT	2006-44-44
		BERDOUS	2006-44-45
		BERNIDE	2006-44-46
		BERRAC	2006-44-47
		BETCAVE AGUIN	2006-44-48
		BETOUS	2006-44-49
		BETPLAN	2006-44-50
		BEZERIL	2006-44-51
		BEZOLLES	2006-44-52
		BEZUES-BAION	2006-44-53
		BIRAN	2006-44-54
		BIVES	2006-44-55
		BLANQUEFORT	2006-44-56
		BLAZIERT	2006-44-57
		BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
		BONAS	2006-44-59
		BOUCAGNIERES	2006-44-60

CABAS LOUMASSES	2006-44-66	MONDEBAT	2006-44-112	BACCARISSE	2
CADELIHAN	2006-44-67	COURRENSAN	2006-44-114	GEE RIVIERE	2
CADELIHAN	2006-44-68	COURTIES	2006-44-115	GIMBREDE	2
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	CRASTES	2006-44-116	GIMONT	2
CALLAVET	2006-44-70	CRAVENCERES	2006-44-117	GISCARO	2
CALLAN	2006-44-71	CUELAS	2006-44-118	GONDRIN	2
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72	DEMU	2006-44-119	GOUTZ	2
CANNET	2006-44-73	DUFFORT	2006-44-120	GOUX	2
CASSAIGNE	2006-44-74	DURAN	2006-44-121	HAGET	2
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75	DURBAN	2006-44-122	HAULIES	2
CASTELNAU D' ANGLES	2006-44-76	EAUZE	2006-44-123	HOMPS	2
CASTELNAU D' ARIEU	2006-44-77	ENCAUSSE	2006-44-124	IDRAC RESPAILLES	2
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78	ENDOUFIELLE	2006-44-125	ISLE ARNE (L')	2
CASTELNAU S/T AUMIGNON	2006-44-79	ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126	ISLE BOUZON (L')	2
CASTELNAVET	2006-44-81	ESCORNBOEUF	2006-44-127	ISLE DE NOE (L')	2
CASTERA LECTOUROIS	2006-44-82	ESPAON	2006-44-128	ISLE JOURDAIN (L')	2
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83	ESPAS	2006-44-129	IZOTGES	2
CASTERON	2006-44-84	ESTAMPES	2006-44-130	JEGUN	2
CASTET ARROUY	2006-44-85	ESTANG	2006-44-131	JU BELLOC	2
CASTEX	2006-44-87	ESTIPOUY	2006-44-132	JULLAC	2
CASTEX D' ARMAGNAC	2006-44-88	ESTRAMIAC	2006-44-133	JULLES	2
CASTILLON DEBATS	2006-44-88	FAGET ABBATIAL	2006-44-134	JUSTIAN	2
CASTILLON MASSAS	2006-44-475	FLAMARENS	2006-44-135	LA ROMIEU	2
CASTILLON SAVES	2006-44-89	FLEURANCE	2006-44-136	LA SAUVETAT	2
CASTIN	2006-44-94	FOURCES	2006-44-137	LAAS	2
CATONVIELLE	2006-44-95	FREGOUVILLE	2006-44-138	LABARRERE	2
CAUMONT	2006-44-96	FUSTEROUAU	2006-44-139	LABARTHE	2
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97	GALAX	2006-44-140	LABARTHERE	2
CAUSSENS	2006-44-98	GARRAVET	2006-44-141	LABASTIDE SAVES	2
CAZAUBON	2006-44-99	GAUDONVILLE	2006-44-142	LABEJAN	2
CAZAUX D' ANGLÉS	2006-44-100	GAUJAC	2006-44-143	LABRIHE	2
CAZAUX SAVES	2006-44-101	GAUJAN	2006-44-144	LADEVEZE RIVIERE	2

LADÈVEZE VILLE	2006-44-173	209	MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	210	MAULCHIERES	2006-44-249	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOULENS	2006-44-317	ROUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHAN	2006-44-176	212	MAUMUSSON	2006-44-250	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE	2006-44-177	211	MAUPAS	2006-44-251	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PEYRUSSIE GRANDE	2006-44-319	ROUEPINE	2006-44-353
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	213	MAURENS	2006-44-252	MONTGUT	2006-44-286	PEYRUSSIE MASSAS	2006-44-320	ROUES	2006-44-354
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	218	MAUROUX	2006-44-253	MONTGUT ARROS	2006-44-287	PERUSSE VIEILLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-355
LAHAS	2006-44-474	219	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTESQUIOU	2006-44-288	PIEUX	2006-44-322	SABAZAN	2006-44-357
LAHITTE	2006-44-181	220	MEILHAN	2006-44-255	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADILLAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	221	MENENS	2006-44-256	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISEANCE	2006-44-323	SADILLAN	2006-44-358
LALANNE ARQUE	2006-44-182	222	MEILAN	2006-44-257	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISEANCE	2006-44-323	SADILLAN	2006-44-358
LAMAGUIERE	2006-44-185	223	MIRADOUX	2006-44-258	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISEANCE	2006-44-323	SADILLAN	2006-44-358
LAMAZERE	2006-44-186	224	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTPEZAT	2006-44-293	POMPIAC	2006-44-326	SAINT ANDRE	2006-44-359
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	225	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	PONSAMPERE	2006-44-327	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188	226	MIRANDE	2006-44-261	MORMES	2006-44-295	POUSAN	2006-44-328	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	227	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POUSAN SOUBIRAN	2006-44-328	SAINT ARILLES	2006-44-362
LANNEX	2006-44-190	228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUY D'AGUIN	2006-44-329	SAINT ARROMAN	2006-44-363
LANNUX	2006-44-191	229	MIREPOIX	2006-44-263	MOURBEDE	2006-44-298	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT AUNIX L'ENGRAS	2006-44-364
LAREE	2006-44-192	230	MONBARDON	2006-44-264	NIZAS	2006-44-299	POUYTOURIN	2006-44-331	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
LARRESSINGLE	2006-44-193	231	MONBLANC	2006-44-265	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC	2006-44-333	SAINT BLANCARD	2006-44-366
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	232	MONBRUN	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT BRES	2006-44-367
LARROQUE SAINT SERAIN	2006-44-195	233	MONCASSIN	2006-44-267	NOILHAN	2006-44-301	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARROQUE SUR L'OSSE	2006-44-196	234	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268	NOUGAROLET	2006-44-302	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARTIGUE	2006-44-197	235	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	NOUELS	2006-44-303	PRENERON	2006-44-336	SAINT CLAR	2006-44-370
LASSERADE	2006-44-198	236	MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-270	ORBESSAN	2006-44-304	PROJAN	2006-44-337	SAINT CREAC	2006-44-371
LASSERAN	2006-44-199	237	MONFERRAN PAVES	2006-44-271	ORBESSAN	2006-44-304	PROJAN	2006-44-337	SAINT CREAC	2006-44-371
LASSEUSE PROPRE	2006-44-200	238	MONFERRAN SAVES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-305	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LAUZAN	2006-44-201	239	MONFORT	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-307	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LAURAET	2006-44-202	241	MONGAUZY	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-308	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LAVARDENS	2006-44-203	240	MONGUILHEM	2006-44-275	PANASSAC	2006-44-308	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LAVERAET	2006-44-204	242	MONLAUR BERNET	2006-44-276	PAVIE	2006-44-310	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LAYMONT	2006-44-205	243	MONLEZUN	2006-44-277	PEBEEES	2006-44-312	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LE BROUILH MONBERI	2006-44-206	244	MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-278	PELLEFIEGUE	2006-44-313	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LE HOUGA	2006-44-208	245	MONPARDIAC	2006-44-279	PENCHEDÈ	2006-44-314	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LEBOULIN	2006-44-208	247	MONT D'ASTARAC	2006-44-280	PERGAIN TAILLAC	2006-44-315	PRENERON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LECTOURE	2006-44-208	247	MONT DE MARRAST	2006-44-281						

PLANTÉ	384						
SAINT LOUBE AMADESI	2006-44-385	SAMATAN	2006-44-414	TASQUE	2006-44-443		
SAINT MARTIN	2006-44-389	SANSAN	2006-44-415	TAYBOSC	2006-44-444		
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386	SARAMON	2006-44-416	TERRES D'ARMAGNAC	2006-44-446		
SAINT MARTIN DE GOYNE	2006-44-387	SARCOS	2006-44-417	TERRAUBE	2006-44-445		
SAINT MARTIN GIMOI	2006-44-388	SARRAGACHIES	2006-44-418	THOUX	2006-44-447		
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390	SARRAGUZAN	2006-44-419	TIESTE URAGNOUX	2006-44-448		
SAINT MEDARD	2006-44-391	SARRANT	2006-44-420	TILLAC	2006-44-449		
SAINT MEZARD	2006-44-392	SAUVERRE	2006-44-421	TIRENT PONTEJAC	2006-44-450		
SAINT MICHEL	2006-44-393	SAUVIAC	2006-44-422	TOUGET	2006-44-451		
SAINT MONT	2006-44-394	SAUVIMONT	2006-44-423	TOULOISE	2006-44-452		
SAINT ORENS	2006-44-396	SAVIGNAC MONA	2006-44-424	TOURDUN	2006-44-453		
SAINT ORENS POUY PÉTT	2006-44-395	SCIEURAC ET FLOURES	2006-44-425	TOURMAN	2006-44-454		
SAINT OST	2006-44-397	SEAILLES	2006-44-426	TOURNECOUPE	2006-44-455		
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398	SEGOS	2006-44-427	TOURBENQUETS	2006-44-456		
SAINT PIERRE D'AUJÈZES	2006-44-399	SEGOUILLE	2006-44-428	TRAVÈSERES	2006-44-457		
SAINT PUY	2006-44-400	SEISSAN	2006-44-429	TRONCENS	2006-44-458		
SAINT SAUVY	2006-44-401	SEMOUES	2006-44-430	TUDELLE	2006-44-459		
SAINT SOLJAN	2006-44-402	SENEZIES CACHAN	2006-44-431	URDENS	2006-44-460		
SAINT ANNE	2006-44-403	SEMPESSENERRE	2006-44-432	URGOSSE	2006-44-461		
SAINT AURENCE CAZAU	2006-44-404	SERE	2006-44-433	VALENCE SUR BAISE	2006-44-462		
SAINT CHRISTIE	2006-44-406	SERENPUY	2006-44-434	VERGOIGNAN	2006-44-463		
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405	SEYSES-SAVES	2006-44-435	VERILLIS	2006-44-464		
SAINT DODE	2006-44-407	SIMORE	2006-44-436	VIC FEZENSAC	2006-44-465		
SAINT GEMME	2006-44-408	SION	2006-44-437	VIÉLLA	2006-44-466		
SAINT MARIE	2006-44-409	SIRAC	2006-44-438	VILLECOMTAL SUR ARROS	2006-44-467		
SAINT MÈRE	2006-44-410	SOLOMIAC	2006-44-439	VILLEFRANCHE D'ASTARAC	2006-44-468		
SAINT RADEGONDE	2006-44-411	SORBETS	2006-44-440	VOZAN	2006-44-469		
SALLES D'ARMAGNAC	2006-44-412	TACHOIRS	2006-44-441				
SAMARAN	2006-44-	TARSAC	2006-44-				

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immuable bâti et ayant connu lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicités visés ci-dessus.

### Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

**Article 2.1 :** En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques des lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

**Article 2.2 :** Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

### Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-1V du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemniés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « ma commune face aux risques »

**Article 4 :** Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : [www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr) dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL ».



**Article 5 :** Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

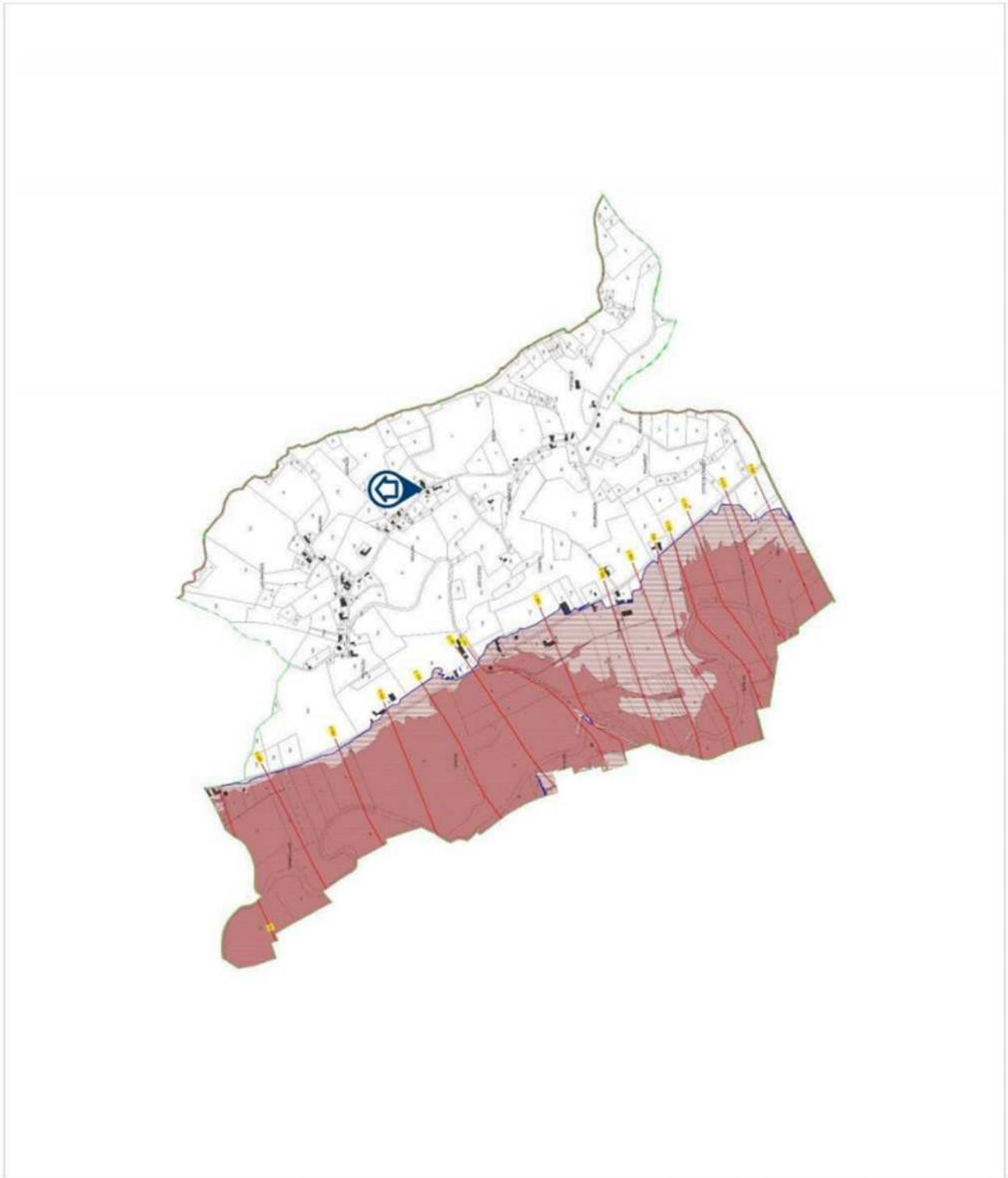
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM. les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

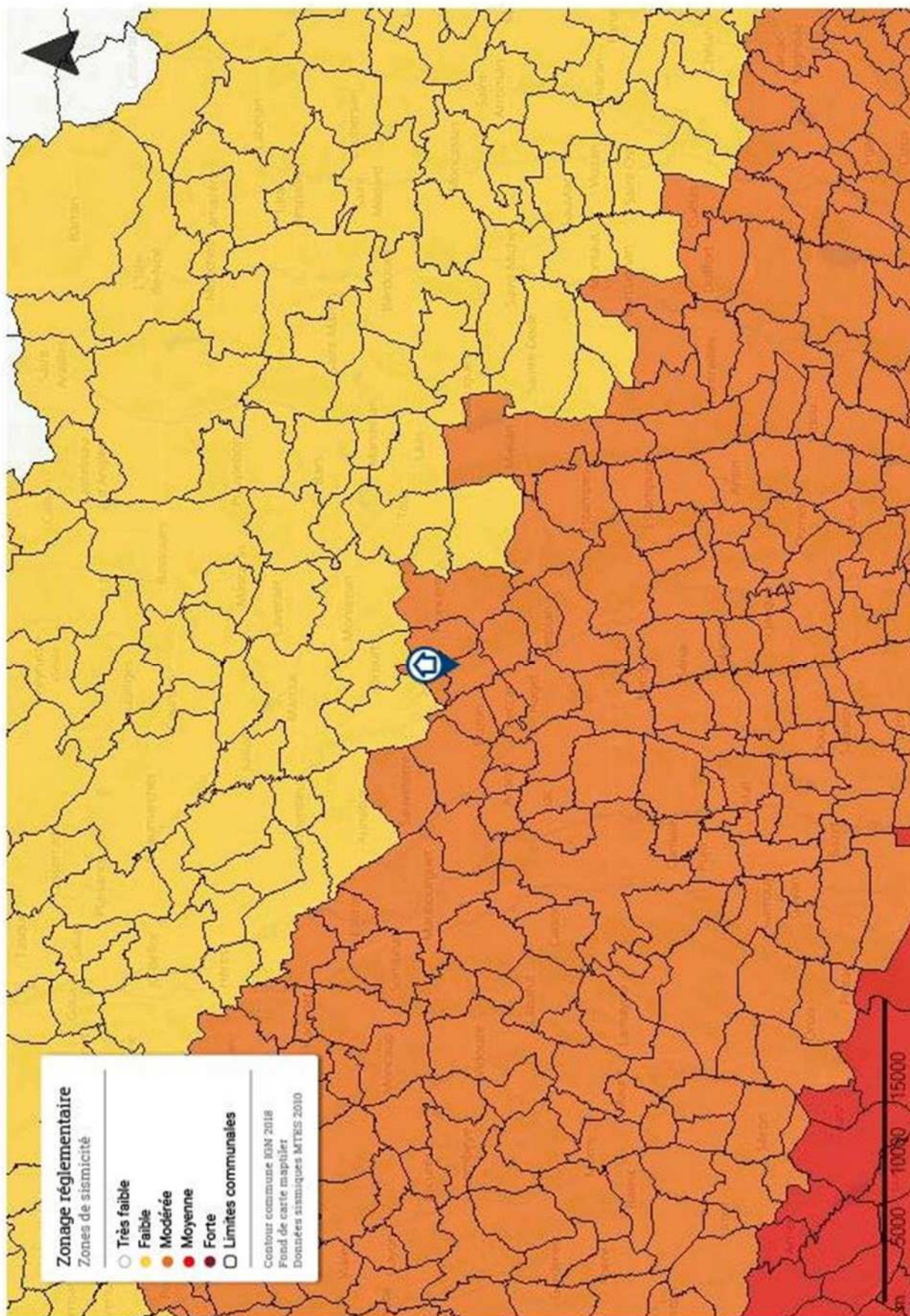
Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE



<p><b>LEGENDE</b></p> <p><b>ZONAGES</b> : Zonage de la zone de référence Zonage réglementaire</p> <p><b>PROTECTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone à haut risque de P.A.L.</li> <li>Zone à haut et très haut risque de P.A.L. en haute montagne et de très haut et très haut risque de P.A.L. en zone de montagne</li> <li>Zone à haut et très haut risque de P.A.L.</li> <li>Zone à haut et P.A.L.</li> <li>Zone à haut et P.A.L.</li> <li>Zone à haut et P.A.L.</li> <li>Zone à haut et P.A.L.</li> </ul>									
<p><b>PRÉFECTURE DE GERS</b></p> <p><b>BASSINS VERSANTS DE L'ARROS ET DU BOUÈS</b></p> <p><b>PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (P.P.R.I.)</b></p> <p><b>CARTE DES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES</b></p> <p><b>COMMUNE DE CRAVAIS - VILLECOMTAL</b></p>									
<table border="1"> <tr> <td>Échelle</td> <td>1:5000</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>Élaboré par</td> <td>AGENDA DIAGNOSTICS</td> </tr> <tr> <td>Approuvé par</td> <td>Préfecture de Gers</td> </tr> </table>		Échelle	1:5000	Date	2024	Élaboré par	AGENDA DIAGNOSTICS	Approuvé par	Préfecture de Gers
Échelle	1:5000								
Date	2024								
Élaboré par	AGENDA DIAGNOSTICS								
Approuvé par	Préfecture de Gers								



## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

XA France IARD, atteste que :  
 CABINET D'EXPERTISES CAYON  
 Monsieur Thierry CAYON  
 2 rue Vincent Van Gogh  
 Z.I. Engachies  
 32000 AUCH

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
 Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 25 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1